

## **NOUVELLE INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION : 2026-2027**

- Le restaurant scolaire du lycée de la Versoie est **ouvert à tous**, il fonctionne avec un système de **porte-monnaie électronique**. Vous ne recevrez plus de facture comme au collège.  
Pour y avoir accès :
1. Le compte de restauration de votre enfant doit être crédité, **le prix du repas en 2026 est de 4.90€** (rechargement par CB via l'application turboself)
  2. Les réservations des repas doivent être effectuées au minima **la veille jusqu'à minuit pour le lendemain** (via l'application Turboself.)
  3. Être en possession de sa carte **PASS région** à demander sur le site de la région pendant l'été : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/passregion>

A compter du 01/09/2026, nous vous invitons à créer un compte de restauration **TURBOSELF** via lequel vous pourrez procéder aux rechargements bancaires en CB et réserver les repas. Vous trouverez la notice explicative avec le lien suivant : [https://versoie.ent.auvergnerhonealpes.fr/lectureFichiergw.do?ID\\_FICHIER=8956](https://versoie.ent.auvergnerhonealpes.fr/lectureFichiergw.do?ID_FICHIER=8956)

- **Pour que votre enfant puisse déjeuner au self dès le premier jour de la rentrée**, nous vous demandons de nous remettre le jour de l'inscription au lycée, **un chèque de 50€** (à l'ordre de l'agent comptable du lycée de la Versoie.)

Nous créditerons le compte de restauration de votre enfant ce qui lui permettra d'avoir accès au restaurant scolaire le temps que vous entrepreniez les démarches de création de compte turboself.

- De plus, **un RIB**, vous est demandé. Nous ne prélèverons jamais sur votre compte bancaire, votre RIB sera enregistré sur la fiche comptable de votre enfant afin de vous rembourser en cas de trop perçu ou pour le versement des bourses.

***L'inscription au Service de Restauration vaut acceptation du règlement du Service disponible sur le site du lycée rubrique Tarifs et Règlement.***

Pour toute information, ou pour joindre un document supplémentaire, contacter le secrétariat d'intendance:

[contactintendance.0740046y@ac-grenoble.fr](mailto:contactintendance.0740046y@ac-grenoble.fr)

Les règles de vie collective et de respect des autres s'appliquent aux moments des repas. Chaque élève doit respecter les horaires de passage au self selon son emploi du temps.

Les présentes modalités constituent la déclinaison propre à l'établissement des textes de références :

- Décret n°85-934 du 4 septembre 1985 modifié par le décret n°2000-992 du 6 octobre 2000 relatif au fonctionnement du service de restauration et d'hébergement dans Etablissements Publics Locaux d'Enseignement
- Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Décret n°2016-328 du 16 mars 2016 relatif aux bourses nationales d'études du second degré de lycée
- Convention-Cadre relative aux missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général et technique dans les lycées publics (avec la Région Auvergne Rhône Alpes)
- Charte de la restauration lycéenne en Auvergne Rhône Alpes

Le Lycée propose un repas à la prestation à jour libre avec réservation jusqu'à la veille pour tous les élèves et un forfait à l'année pour les élèves internes.

La communication des tarifs lors de l'inscription est à titre indicatif. Ils font l'objet d'une révision annuelle en début d'année civile par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Rappel : Le service de restauration et d'hébergement doit couvrir par ses ressources la totalité des charges qu'implique son fonctionnement.

le service de restauration et d'hébergement doit couvrir l'intégralité de ses charges (approvisionnement, personnel, entretien, etc.) par ses propres recettes. Celles-ci proviennent essentiellement des pensions et des repas achetés à l'unité par les élèves et les commensaux.

Le coût de fonctionnement comprend :

- **Les achats** : denrées alimentaires ou repas préparés
- **Les charges communes** : contribution aux frais d'électricité, de gaz, d'eau et aux coûts administratifs...
- **Les frais directement liés à la restauration** : linge de cuisine, vaisselle, fournitures de petit matériel, contrats d'entretien, de maintenance et de vérification obligatoire, analyses de laboratoire...
- **Les dépenses de personnel** : depuis le 1er janvier 2006, les dépenses de personnel sont à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Un taux de reversement de 20% est appliqué par la Région sur l'ensemble des recettes liées aux élèves et aux commensaux.

### 1.1 Accès au service

L'accès au service de restauration est ouvert du lundi au vendredi durant la période scolaire de 11h00 à 13h15.

Il est conditionné par une réservation préalable et au fait de disposer d'un pass Région actif.

Lorsque le Pass Région est perdu ou inutilisable, il est obligatoire d'en commander un nouveau directement sur le site de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Un élève pris en fraude au restaurant scolaire (passage sans carte ou avec celle d'un autre élève) peut être interdit d'accès à ce restaurant, pendant une période définie par le chef d'établissement. Un avertissement sera transmis aux parents.

### 1.2 Inscription au service de restauration et d'hébergement

L'inscription aux services d'internat et de restauration est annuelle

#### A – Qualités

Les élèves inscrits dans l'établissement sont :

- Soit internes au forfait
- Soit demi-pensionnaires à la prestation

Les personnels, les stagiaires et les hôtes de passage autorisés par le chef d'établissement, qui sont accueillis dans la limite des places disponibles, ont la qualité de commensaux.

## B – Inscription et modifications d'inscription

Pour les élèves, le choix de la qualité s'effectue lors de l'inscription ou de la réinscription, au mois de juin/juillet.

L'inscription à l'internat s'effectue pour un trimestre complet. Tout trimestre entamé est dû intégralement, sans possibilité de réduction ni de remboursement en cas de départ volontaire en cours de trimestre.

### 1.3 Tarif

#### A – Tarif et règles de calcul du forfait internat

Le tarif du service d'hébergement est arrêté par la Collectivité de rattachement après avis du Conseil d'Administration du Lycée.

Le montant du forfait est réparti sur l'année sur la base des jours réels d'ouverture selon le calendrier annuel.

#### B – Le découpage des trimestres de l'année civile

Le service de restauration est ouvert pendant les jours scolaires. Le nombre de jours de fonctionnement de l'internat est arrêté pour chaque année civile par le calendrier scolaire du Lycée. Le montant du forfait, qui est payable par trimestre, est réparti sur l'année en fonction de ce calendrier. Tout trimestre entamé est dû.

#### C – Tarif carte d'accès au self

Pour les élèves, l'accès au self s'effectuant grâce au Pass Région, pas de facturation de carte d'accès.

Pour les commensaux, une carte nominative d'accès au restaurant scolaire leur est remise. Elle est valable pour toute la durée de présence dans l'établissement.

En cas de détérioration ou de perte, une nouvelle carte doit être rachetée au tarif voté en Conseil d'Administration. (Tarif actuel : 5 €)

### 1.4 Remise d'ordre

Elle concerne les élèves internes au forfait. Elle est calculée au prorata temporis.

- Elle est accordée de plein droit dans les cas suivants :
  - Fermeture du service d'hébergement
  - Décès de l'élève
  - Mesure disciplinaire d'exclusion
  - Participation à une sortie pédagogique ou voyage scolaire organisé par le Lycée sur le temps scolaire, lorsque l'établissement n'a pu fournir un repas
  - Participation à un stage : remise effectuée au vu de la liste des stagiaires fournie par la direction de l'établissement.
- Elle est accordée sur demande écrite de la famille auprès du chef d'établissement et sur présentation de pièces justificatives :
  - A un élève quittant l'établissement (changement d'établissement ou arrêt de scolarité)
  - A un élève changeant de régime en cours de trimestre pour raison majeure dont l'appréciation est laissée au cas par cas au chef d'établissement
  - En cas d'absence pour maladie ou accident (à condition que l'absence soit supérieure à deux semaines consécutives) et sur production d'un certificat médical
  - En cas d'absence individuelle motivée par un courrier du responsable légal, et validée par le chef d'établissement, au-delà de deux semaines consécutives.

### 1.5 Aides financières

En cas de difficultés financières, il est possible de demander une aide.

L'attention des familles est attirée sur le fait qu'il ne faut pas attendre plusieurs relances relatives au paiement des frais scolaires mais signaler le plus vite possible les situations difficiles.

Le dossier de demande d'aide est à retirer auprès de l'accueil du service intendance.

## A – Les bourses nationales

Les dossiers de bourse sont gérés par le service de scolarité.

Les frais d'hébergement des élèves internes au forfait sont déduits du montant total des bourses.

Les bourses étant liées à la fréquentation scolaire des élèves, leur montant ou le reliquat éventuel pour les élèves internes au forfait, est versé au responsable financier, demandeur de bourse, de l'élève en fin de chaque trimestre.

## B- Le Fonds Social financé par l'Etat

Il permet une aide aux familles des élèves qui ont des difficultés financières, selon les modalités votées en Conseil d'Administration. (Dossier à retirer auprès du service intendance).

## C – Le Fonds Régional d'aide à la Restauration

Il permet d'aider les familles selon les mêmes modalités que le fonds social d'Etat.

### 1.6 Paiement des frais de pension et demi-pension

#### A – Elèves internes au forfait

Les factures (nommées Avis de somme à payer) sont établies en début de trimestre et transmises par mail.

Modalités de paiement :

En priorité règlement par carte bancaire via le site du Lycée.

Eviter les virements rendant l'identification de l'élève concerné difficile.

#### B – Prestation de repas à l'unité

L'accès au restaurant scolaire est conditionné par le **paiement d'une avance** et de la réservation jusqu'à la veille du repas, pour les élèves.

#### **Minimum de rechargement 25€**

- 1- En priorité par carte bancaire via l'application Myturboself (lien sur le site du lycée)
- 2- Très exceptionnellement en espèces au service intendance avant 10h15 impérativement.

### 1.7 Remboursement des excédents sur comptes

Lorsque l'élève quitte définitivement l'établissement à la fin de sa scolarité ou en cours d'année :

- Si le compte de l'élève présente un solde inférieur ou égal à huit euros et si le créancier (famille ou commensal) n'a pas demandé le remboursement de la somme dans les trois mois suivant son départ, celle-ci est acquise à l'établissement. La visualisation à la borne située près de l'intendance ou sur le compte Myturboself, du solde du compte vaut notification.
- Si le compte est supérieur à huit euros, il est automatiquement remboursé à la famille par virement sur le compte bancaire fourni lors de l'inscription. Dans le cas où la famille ne fournit pas de RIB, il est conservé en compte de tiers jusqu'à ce qu'il soit atteint par la déchéance quadriennale. Passé ce délai de 4 ans, le trop-perçu sera alors acquis à l'établissement.

Les trop perçus constitueront alors une recette exceptionnelle pour le service de restauration et d'hébergement.

### 1.8 Vie scolaire et service de restauration et d'hébergement

Il est rappelé que la fréquentation de la demi-pension est un service rendu aux familles et qu'elle n'a aucun caractère obligatoire.

Les élèves s'engagent à respecter et à faciliter le travail des personnels de service et d'entretien.

- Hormis pour raisons médicales attestées par l'infirmière scolaire (PAI), les élèves et les commensaux ne sont pas autorisés à apporter leurs repas au restaurant scolaire.
- Il n'est pas autorisé d'entrer dans le restaurant scolaire sans consommer.

Elle impose aux élèves :

- Un comportement correct à table
- La politesse et le respect envers le personnel et les autres élèves
- L'interdiction de jouer avec la nourriture ou de la gâcher délibérément. Il est demandé aux élèves de ne prendre que ce qu'ils ont l'intention de consommer afin d'éviter de jeter des produits en nombre considérables : yaourts, fruits ou pain par exemple.
- L'interdiction de sortir de la nourriture du self.
- Le respect de la composition des plateaux soit un élément à choisir dans chaque catégorie : entrée-plat-fromage ou laitage- dessert ou fruit
- La présentation du pass région pour obtenir un plateau et accéder à la ligne du self.

A défaut du pass Région, l'élève devra se rendre à l'intendance et imprimer un ticket repas sur la borne.

Tout manquement à ces principes élémentaires peut soit entrainer une observation soit aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève de la demi-pension.